

# DSN : NOTICE D'AIDE

## Vous utilisez la DSN ?

Nous vous invitons à vérifier les points mentionnés ci-dessous qui peuvent éventuellement expliquer l'envoi de la « situation de compte à régulariser avant mise en recouvrement ». Ces points constituent les principales erreurs déclaratives identifiées et entraînent un calcul de cotisations différent de celles déclarées.

### ERREURS POSSIBLES

### PISTES À CONTRÔLER SUR LA DSN

#### 1. Siret de l'institution destinataire du paiement erroné S21.G00.20.001

G001 Groupe AG2R REUNICA (ex-AG2R)  
G029 Groupe AG2R REUNICA (ex-REUNICA)

Vérifier le Siret renseigné en rubrique S21.G00.20.001 à savoir :  
• **SIRET du G001 : 77568291700015**  
• **SIRET du G029 : 39481650800029**

Régulariser vos cotisations en adressant un paiement et modifier la codification pour la DSN du mois suivant en indiquant le bon Siret.

#### 2. Présence d'un code Régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 renseigné à 90 000 « Pas de régime complémentaire » alors que base assujettie et cotisations à destination de la Retraite Complémentaire renseignées (ex bloc 78, 81, ...)

Vérifier si tout ou partie des salariés n'a pas été déclaré « 90 000 » en rubrique S21.G00.71.002 et code statut catégoriel à « 99 - pas de retraite complémentaire ».

Modifier la codification pour la DSN du mois suivant en déclarant le code Régime Retraite Complémentaire pour tous les salariés (pas de bloc changement possible).

#### 3. Déclaration de base assujettie ou cotisation individuelle en double par individu

Vérifier que les cotisations déclarées par individu dans le bloc base assujettie S21.G00.78 ou cotisation individuelle S21.G00.81 ne sont pas déclarées en double par individu.

Régulariser la base assujettie ou cotisation individuelle dans la DSN du mois suivant : déclarer l'assiette en rattachant la régularisation au mois de survenance de l'erreur, en plus de la déclaration du mois en cours.

#### 4. Base assujettie déplafonnée (S21.G00.78.001 code 03) ou plafonnée (S21.G00.78.001 code 02) mal déclarée

Vérifier les bases assujetties plafonnées et déplafonnées.  
• **02 - Assiette brute plafonnée = Tranche 1/A**  
• **03 - Assiette brute déplafonnée = Salaire Brut**

#### Exemple de codification erronée :

Déclaration de la tranche A dans le déplafonné et la tranche B dans le plafonné.

Si besoin régulariser les bases assujetties dans la DSN du mois suivant : déclarer l'assiette en rattachant la régularisation au mois de survenance de l'erreur, en plus de la déclaration du mois en cours.

#### 5. Renseignement du bloc composant base assujettie S21.G00.79 code 03

Vérifier si cette codification est justifiée. En effet, l'utilisation du type de composant de base assujettie S21.G00.79 code 03 est réservée au cas où l'employeur prend à sa charge la cotisation au-delà de ce qu'indique la réglementation Agirc Arrco (cf. en page 20 du Cahier d'aide à la codification\*).

Si besoin régulariser les bases assujetties dans la DSN du mois suivant : déclarer l'assiette en rattachant la régularisation au mois de survenance de l'erreur, en plus de la déclaration du mois en cours.

## ERREURS POSSIBLES

## PISTES À CONTRÔLER SUR LA DSN

### 6. Salarié à temps partiel mal déclaré

Vérifier la cohérence de la codification des rubriques :

- Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie du salarié S21.G00.40.012
- Quotité de travail du contrat S21.G00.40.013

**Exemple :**

Quotité de travail du contrat S21.G00.40.013 déclarée à zéro

Corriger les rubriques mal renseignées par l'utilisation des blocs changements dans la DSN du mois suivant.

### 7. Salarié codifié à temps partiel mais retenu à temps plein

Vérifier la rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail » S21.G00.40.011 : si renseignée avec forfait jour ou heure alors pas de proratisation du Plafond Sécurité Sociale (même pour un Participant à Employeurs Multiples, réglementation URSSAF).

Corriger les rubriques mal renseignées par l'utilisation des blocs changements dans la DSN du mois suivant.

\* Cahier d'aide à la codification consultable en ligne sur le site <http://www.agirc-arrco.fr/>

## BESOIN D'AIDE ?

**0 974 501 502**

(appel non surtaxé)

Nos conseillers se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.